



COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept du mois de novembre deux mil dix-huit à 19h30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. Michel SALHA, M. Didier MAÏSTERRENA, Mme Céline LAFFONTAS
Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, M. Rémy GAROSI, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, M. Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Sandrine CHARLANNE, M. Patrice DARGET-LACOSTE, M. Daniel DARRIGOL, Mme
Marcelle DUCOURNAU, Mme Corinne HARAN, Mme Sybille JOST-LEFEVRE, Mme
Christine ANETAS, M. Olivier PICOT, M. Jean-Michel MUTIO, Mme Cécile CANDAU-
HARRIET, M. Mikel AMILIBIA, M. Patxi BENTE,

Secrétaire de séance : Mme Céline LAFFONTAS

Absents excusés : Mme Martine MEILLEURAT donnant pouvoir à M. Patxi BENTE
Mme Sylvie LALLEMAND donnant pouvoir à Mme Marcelle DUCOURNEAU

Nombre de membres en exercice : 23	Date de la convocation: 2 novembre 2018
Nombre de membres présents : 21	Date d'affichage : 2 novembre 2018
Nombre de membres ayant pris part au vote : 23	Pour : Contre : Abstention :

Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2018 a été transmis aux conseillers municipaux le 17 octobre 2018.

I – Finances publiques :

Délibération n° 2018/55

Tarifs de location de la salle des associations

Mme Nathalie FAVRE indique à l'assemblée qu'il paraît souhaitable de réviser les tarifs de location de la salle des associations. L'évolution suivante est proposée :

	Tarifs 2018		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019		
HORAIRES	Arcanguais	Extérieur	HORAIRES	Arcanguais	Extérieur
Deux heures	gratuit	200 €	Forfait demi-journée	gratuit	200 €
Journée 9h-18h	150 €	500 €	Journée 9h-18h	150 €	400 €
soirée hiver	200 €	500 €	Soirée 18h/8h	150 €	400 €
soirée été	150 €	500 €			
			Journée + soirée 9h/8h le lendemain	250 €	600 €

Pour chaque manifestation, un chèque de caution de 500 € sera demandé (celui-ci pouvant être encaissé si l'état des lieux reste litigieux après la location). La salle des associations devra être rendue en parfait état. Un forfait pour mise à disposition d'un conteneur à déchet sera également appliqué à raison de 15 euros le container de 220 L et 30 euros le container de 770 L.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications,

ADOPTE la grille des tarifs de location de la salle des associations ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/56

Tarifs de location du théâtre de la nature

Mme Nathalie FAVRE rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs de location du Théâtre de la Nature à compter du 1^{er} janvier 2020. Ils seront identiques à ceux de l'année 2019 à venir et tels qu'ils ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 12 février 2018.

Mme Nathalie FAVRE propose à l'organe délibérant de valider les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Occupation	TARIF 2019		TARIF à compter du 1 ^{er} janvier 2020	
	Arcanguais	Extérieur	Arcanguais	Extérieur
THEATRE DE LA NATURE				
Deux Heures	GRATUIT	200 € (sans nettoyage)	GRATUIT	200 € (sans nettoyage)
Matinée 8h00 / 12h00 ou Après-midi 14h00 / 18h00	GRATUIT	400 €	GRATUIT	400 €
Soirée 18h00 / 00h00	500 €	1 300 €	500 €	1 300 €
Journée entière 8h00 / 20h00	600 €	1 600 €	600 €	1 600 €
Journée 9h00 / 7h00 le lendemain	700 €	1 800 €	700 €	1 800 €
Journée supplémentaire 9h00 / 7h00 le surlendemain	300 €	1 100 €	300 €	1 100 €
Deux jours	1 000 €	2 600 €	1 000 €	2 600 €
SALLE DE MOTRICITE	Arcanguais	Extérieur	Arcanguais	Extérieur
Journée 9h00 / 7h00 le lendemain	150 €	350 €	150 €	350 €
COURS D'ECOLE	Arcanguais	Extérieur	Arcanguais	Extérieur
Soirée 18h00 / 00h00	150 €	350 €	150 €	350 €

Un forfait pour mise à disposition d'un conteneur à déchet sera également appliqué à raison de 15 euros le container de 220 L et 30 euros le container de 770 L et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE les tarifs de location du Théâtre de la Nature à compter du 1^{er} janvier 2020,
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/57

Tarifs occupation du domaine public

Suite à une demande d'implantation d'un camion pour la vente de poulets rôtis le mercredi matin de 8h à 13h, il est proposé d'autoriser l'occupation du domaine public moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée à 20 euros par mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exploitante de ce commerce ambulancier à exercer son activité le mercredi de 8h à 13h pour une durée de 4 mois renouvelables à compter du 5 septembre 2018. Un permis de stationnement sera délivré à cet effet par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE l'exploitant à occuper le domaine public pour exercer son activité le mercredi du 8h à 13h pour une durée de 4 mois renouvelables

ADOpte le montant de la redevance en contrepartie de cette occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité

II - Affaires générales :

Délibération n° 2018/58

Autorisation de signature de la convention d'adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail du centre de gestion

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

La nouvelle convention proposée est construite sur deux principes et un changement partiel de facturation :

- Garantir un socle de prestations mutualisées le plus large possible :
Ce socle comprend le suivi médical des agents, l'action sur le milieu professionnel, le conseil, l'animation des réseaux d'assistants de prévention et de conseillers de prévention, la veille technique, l'accompagnement social et le soutien psychologique des agents. Ce socle sera facturé au tarif actuel, sans changement, de 65 € par an et par agent employé par la collectivité au 1^{er} janvier de l'année.

- Proposer des prestations sur mesure en fonction de vos demandes :
L'aide ergonomique à la conception des locaux de travail, l'intervention sur des situations collectives dégradées, l'accompagnement à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, le diagnostic sur les risques psychosociaux... Ces interventions seront proposées au tarif journalier de 400 €, sur la base d'un devis établi par le Centre de Gestion et accepté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée,

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/59

Autorisation de vente d'une partie de parcelle communale à l'office 64

M. le Maire expose que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

En matière d'aliénation de biens communaux l'article L.2241-1, dernier alinéa, prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

M. Le Maire expose au Conseil municipal que la surface actuellement dédiée à l'exploitation du commerce de proximité de l'enseigne VIVAL est insuffisante pour permettre de proposer à la population des produits diversifiés et que de ce fait, son attractivité n'est pas optimale avec un parking insuffisant à proximité immédiate. Il expose également qu'il est apparu important de pouvoir proposer une offre de logement en centre bourg en accession à la propriété dans le cadre d'une opération portée par l'Office 64.

Aussi afin de pouvoir réaliser l'opération consistant en la construction d'un immeuble de 5 logements en accession à la propriété avec un commerce en rez-de-chaussée réalisé par l'Office64, la commune souhaite céder à l'office 64 de l'habitat une parcelle d'une contenance de 390, 71m² pour lui permettre de mener à bien le projet.

Cette cession, portant sur une parcelle qui sera alors enclavée, nécessitera l'institution de servitudes de tréfonds et de passage sur la parcelle AL n°31, qui seront alors concédées simultanément à la vente, et ce, à titre gratuit.

Vu l'avis simple du service des Domaines en date du 25 septembre 2018 estimant la valeur vénale par la méthode par comparaison à 63 000 euros.

Vu l'accord de principe de l'office 64 de l'habitat sur un prix de cession s'élevant à 60 000 euros au regard de l'équilibre financier de l'opération,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la vente à l'office 64 de la surface de terrain de 390, 71 m² nécessaire la réalisation de l'opération projetée pour un montant de 60 000 euros ainsi que l'octroi des servitudes nécessaires à l'utilisation du terrain à titre gratuit.

Considérant la destination du futur bâtiment pour partie à vocation sociale, et pour l'autre à destination de commerce.

Considérant également que l'office 64 supporte dans le cadre de l'opération le coût financier lié à l'organisation des consultations communes aux deux projets maison médicale et immeuble pour logements et commerce (convention de mandat : pour les consultations SPS, contrôle technique et études de sol ; et coordination du groupement de commande pour les futures consultations liées aux travaux eux-mêmes)

Il précise par ailleurs, qu'après l'opération, la surface correspondant au local commercial et qui aura été préalablement aménagée par l'office 64 sera revendue à la commune par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la vente de la partie de parcelle communale d'une contenance de 390, 71m² à l'office 64 au prix de 60 000 euros

APPROUVE cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/60

Numérotation des voies – dénomination des voies de la commune d'Arcangues

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues. Il précise ensuite que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est effectué pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de :

- faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile, l'intervention des services de secours
- faciliter la circulation et les déplacements auprès des outils de cartographie mobiles tels que GPS
- favoriser une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier et des colis
- permettre le déploiement de la fibre optique (l'adressage constitue en effet un prérequis obligatoire à ce déploiement)

la commune a souhaité engager un travail visant à procéder à l'identification d'un certain nombre de voies non dénommées jusqu'alors et à la numérotation des habitations et immeubles existant sur ces voies.

Aussi dans le cadre du programme NUMERUE et suite au travail réalisé par le bureau d'études retenu par la commune et les élus qui ont accompagné la démarche tout au long de l'année 2018 notamment dans la recherche de dénominations pertinentes, adaptées à l'histoire du village et des différents quartiers concernés, il convient aujourd'hui de dénommer les voies situées sur le territoire de la commune d'Arcangues. Il est à noter également qu'un certain nombre de chemins privés, desservant plusieurs maisons ont été dénommés avec l'accord des propriétaires riverains.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et places publiques ;

Considérant que les frais d'implantation de plaques de rues et de leurs supports ont été prévus au budget 2018 ainsi que la fourniture des numéros attribués sur les nouvelles voies dénommées ;

Le conseil municipal est invité à adopter les dénominations de voies suivantes :

1.	Route Départementale	254
2.	Route Départementale	255
3.	Route Départementale	3
4.	Route Départementale	755
5.	Route Départementale	932
6.	Chemin	Ablaintz
7.	Impasse	Achtal
8.	Chemin de	Adamenia
9.	Impasse	Adrienia
10.	Chemin de	Agoretta
11.	Impasse	Aguerria Berria
12.	Impasse	Aizkorri
13.	Impasse	Aldabenia
14.	Chemin de	Alotz Errota
15.	Chemin	Alotz Gaina
16.	Chemin	Alotzbehere
17.	Chemin	Amarlat
18.	Chemin	Amestoya
19.	Impasse	Apalako Erreka
20.	Chemin de	Apezenborda
21.	Chemin de	Arancetakoborda
22.	Impasse	Arancetakoborda
23.	Chemin de	Arbela
24.	Chemin de	Argelous
25.	Chemin	Arnega
26.	Impasse	Arrosa Urdina
27.	Impasse	Artzamendi
28.	Impasse	Atxuria
29.	Impasse	Baigura
30.	Impasse	Bellevue
31.	Chemin	Berriotz
32.	Chemin de	Bidauenea
33.	Impasse	Bidauenea

34. Chemin	de	Borda Chipia
35. Chemin	de	Bordattoa
36. Impasse		Bordattoako Landan
37. Impasse		Bordazahar
38. Chemin	du	Bosquet
39. Chemin	de	Brasketenia
40. Impasse		Calonjaenia
41. Chemin	de	Castagnet
42. Impasse	du	Cèdre
43. Côte de		Chapelet
44. Chemin		Charlestegia
45. Route du		Château d'Eau
46. Chemin	des	Chênes
47. Impasse	du	Clos Lanchipiette
48. Chemin	de	Daguerrenia
49. Lotissement		Danos
50. Impasse		Darget-Lacoste
51. Impasse	des	Demeures du Chapelet
52. Impasse		Denena
53. Rue		Dolharre
54. Allée		Dominique
55. Chemin	de	Dornadiette Gaina
56. Chemin		Emak Hor
57. Chemin	de	Errota Handia
58. Chemin	de	Errotachipia
59. Chemin	d'	Etchечurria
60. Impasse		Etchegaina
61. Chemin	de	Etchegaraya
62. Chemin		Etchourrutia
63. Impasse		Etxola
64. Chemin	de la	Fontaine
65. Chemin	de	Galareta
66. Lotissement		Garatenborda
67. Chemin		Garatenborda
68. Impasse		Garonne
69. Chemin	de	Garonne
70. Chemin	de	Gastelhur
71. Chemin	de	Gauffreteau
72. Chemin		Gerizan
73. Lotissement du		Green de la Redoute Espagnole
74. Impasse		Gueretaldia
75. Chemin	de	Guillenia
76. Impasse		Haitz Pean
77.		Haitzen Bidea
78. Chemin	de	Haize Lekua
79. Impasse		Haize Xokoa
80. Chemin	de	Haramburua
81.		Herriko Bidea
82. Impasse		Hiriartea
83. Chemin		Hirigoina
84. Chemin	de	Hotchaenia
85. Route	de	l'Hydro
86. Lotissement de		l'Hydro
87. Impasse	de	l'Hydro
88. Impasse		Ibanteli

89.	Rue		Ibar Gaina
90.	Chemin		Iguzkian
91.	Chemin	de	l' Irrintzina
92.	Chemin		Jaureguiborda
93.	Impasse		Jaizkibel
94.	Chemin	de	Joana
95.	Impasse		Joanatchoenia
96.	Chemin		Kastilua
97.	Impasse		Kurutcheta
98.	Chemin		Laminak
99.	Route	de	Lanchipiette
100.	Impasse		Lanchipiette
101.	Chemin	de	Larre
102.	Chemin	de	Larrebidea
103.	Impasse		Larreburea
104.	Chemin	de	Larrechuria
105.	Impasse		Larrechuria
106.	Route de		Larrepunte
107.	Impasse		Larrun Bista
108.	Impasse		Latsaleku
109.	Impasse	des	Lauriers
110.	Impasse		Lorea
111.	Chemin	de	Lortenia
112.	Chemin		Maitagarria
113.	Chemin		Malliaenea
114.	Impasse		Mandale
115.	Chemin		Marittipi
116.	Impasse		Mendi Alde
117.	Impasse		Mendi Haize
118.	Impasse		Mendi Ondoan
119.	Chemin	de	Mendibista
120.	Chemin	de	Mendienborda
121.	Impasse		Mendixka
122.	Impasse		Mentaenia
123.	Impasse		Mondarrain
124.	Impasse	de	Mougnougnou Bas
125.	Impasse	de	Mougnougnou Haut
126.	Impasse		Niala
127.	Impasse	des	Noisetiers
128.	Impasse		Oihan Ondoan
129.	Chemin	de	Olhondogaraya
130.	Impasse		Ote Bidea
131.	Impasse		Othe Xuri
132.	Impasse		Othe Zaharra
133.	Chemin	de	Overbrook
134.	Chemin	de	Oyhambidea
135.	Impasse		Oyhambidea
136.	Impasse		Peñas de Haya
137.	Allée du		Petit Pont
138.	Allée du		Petit-Bois
139.	Chemin		Pittik
140.	Route	de	Planuya
141.	Chemin	des	Pyrénées
142.	Chemin		Sainte Barbe
143.	Chemin	de	Salazaharia

144.	Chemin	de	Salha
145.	Chaussée	de	Soult
146.	Impasse	du	Stade
147.	Chemin	de	Teilleria
148.	Impasse	de	Teilleria
149.	Route du		Trinquet
150.	Impasse		Txindoki
151.	Impasse		Ursuya
152.	Impasse		Urtubia
153.	Chemin	de la	Vallée
154.	Place	Albert	Viala
155.	Impasse		Xabatania
156.	Impasse		Xoko Ttiki

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les dénominations susvisées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

VALIDE le principe général de dénomination des voies de la commune

ADOpte les dénominations de l'ensemble des voies communales et voies privées de la commune d'Arcangues telles que susvisées

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018/61

Demande d'intervention auprès de l'EPFL Pays Basque pour un projet d'acquisition d'un tènement foncier situé au lieu-dit Lanchipiette chemin de Teilleria destiné à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation de mixité résidentielle

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, soucieuse de maîtriser son développement et souhaitant limiter les fortes consommations foncières que connaît la zone rétro littorale du pays Basque, a engagé une réflexion visant à conforter les zones urbanisées de son territoire et à limiter l'extension urbaine.

Ainsi, après avoir concentré les secteurs de développement à proximité du réseau d'assainissement collectif dans le cadre de son nouveau PLU, la commune s'est attachée à identifier les gisements fonciers permettant d'accueillir des opérations de mixité sociale.

Parmi ceux-ci, un ensemble parcellaire représentant une surface de l'ordre de 1,6 hectares propose des potentialités intéressantes liées à sa situation, à sa topographie et à sa parfaite accessibilité.

Considérant, l'intention des propriétaires de vendre les 2 parcelles constitutives du tènement,

Considérant, la forte nécessité de maîtriser le développement des derniers secteurs de la commune pouvant accueillir des opérations d'envergure,

Considérant, qu'il convient de conforter les actuelles zones urbaines en proposant une alternative à l'extension périphérique de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et l'acquisition à l'amiable des parcelles suivantes :

Parcelles	Adresse	Surface
AA 0363	Chemin de Teilleria	9 057 m2
AA 0071	Chemin de Teilleria	7 758 m2

- **ACCEPTER** la durée de portage de 10 années proposée par l'EPFL Pays Basque

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de portage, sachant que celle-ci porte engagement pour la commune de :

- Réaliser l'opération projetée
- Racheter les biens au terme de la convention de portage
- Faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.
- A fixer préalablement le montant de la cession du bien en cas de consultation destinée à désigner l'opérateur chargé de réaliser le futur projet , conformément aux dispositions figurant dans le PPI 2014-2018.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/62

Conditions d'attribution des futurs lots communaux

M. le Maire expose que depuis le début du mandat et dans le cadre d'une démarche prospective, un travail a été mené pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages en proposant des terrains à un prix de vente modéré au regard des prix du marché.

Au terme des différentes procédures menées un certain nombre de lots seront ainsi proposés à la vente dans le courant de l'année 2019.

Au vu des nombreuses demandes déjà réceptionnées en mairie, il convient de déterminer les conditions qui permettront d'établir un classement de ces dernières.

Il est ainsi proposé d'examiner les demandes déjà déposées sur la base des éléments suivants :

- ancienneté de la demande ;
- domiciliation sur la commune d'Arcangues actuelle ou passée d'une durée minimale de 5 ans ;
- situation familiale (composition du ménage, âge du ou des demandeurs...)

- priorité donnée pour une première acquisition de terrain pour la construction d'une maison individuelle
- situation financière et patrimoniale : ménages dont le niveau de ressources ne leur permet pas d'acquérir des terrains au prix du marché sous réserve cependant de présenter un plan de financement suffisant pour mener à bien le projet

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les présentes dispositions afin de pouvoir procéder à l'attribution des futurs lots communaux une fois que leurs prix auront été fixés.

Il est précisé que la fixation des prix de vente des terrains ainsi que les conditions d'une clause de non spéculation, d'une clause prévoyant l'obligation de revente privilégiée à la commune ainsi que l'obligation de construire dans un délai de 3 ans, qui seront insérées dans les actes de vente, feront l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

ADOPTE les conditions d'attribution des futurs lots communaux telles que présentées.

Adopté par
21 voix Pour
2 Absentions

III) Intercommunalité

Délibération n° 2018/63

Approbation du rapport n°1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé décide de :

- **APPROUVER** le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2018/64

Approbation du rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à des révisions dérogatoires d'attribution de compensation des communes ;

Le rapport n°2 susvisé conclu à un ajustement de l'attribution de compensation de + 69 euros soit 484 214 euros (AC 2017 suite à la CLECT du 27/10/2017 : 484 145 euros)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé décide de :

- **APPROUVER** le rapport n°2 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe et son impact sur l'attribution de compensation de la commune
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2018/65

Désignation du représentant de la commune d'Arcangues à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Côtiers Basques

M. le Maire explique que la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Côtiers Basques a été définie par arrêté préfectoral le 5 décembre 2011, puis qu'elle a fait l'objet de modifications au regard de l'évolution des structures ou de leurs représentants (arrêtés modificatifs). La durée du mandat des membres de la CLE était fixée à 6 ans, soit jusqu'au 5 décembre 2017. Il est désormais nécessaire de renouveler la CLE, selon une procédure similaire à son installation, donnant lieu à un nouvel arrêté préfectoral.

De plus, des modifications significatives de la structuration et des compétences des intercommunalités comprises dans le périmètre du SAGE Côtiers basques sont intervenues au cours de l'année 2017, entraînant le regroupement ou la dissolution de certaines structures.

- Le regroupement de l'ensemble des Communautés de Communes et d'Agglomération du territoire au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), au 1er janvier 2017 (dont la CC Errobi, la CA Côte Basque Adour et la CA Sud Pays Basque pour le périmètre du SAGE Côtiers basques),
- La prise de compétence GEMAPI – Grand cycle de l'eau par la CAPB, à compter du 1er janvier 2018,
- La prise de compétence Eau potable par la CAPB, à compter du 1er janvier 2018,

- La prise de compétence Assainissement et Eaux pluviales par la CAPB, à compter du 1er janvier 2018,

- Le regroupement des Syndicats du SCoT Sud Pays Basque et du SCoT de Bayonne et du Sud des Landes, au sein du Syndicat du SCoT Pays Basque et Seignanx.

En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques, tel que prévu par la loi. Elle se compose de 3 collèges, dont la représentativité est également règlementée:

- le collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux : au moins 50% des membres,
- le collège des représentants des usagers, propriétaires, organisations professionnelles et associations concernées : au moins 25% des membres,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

M. le Maire propose, comme sur la période précédente, de nommer M. Rémy GAROSI comme représentant de la commune au sein de la CLE du SAGE Côtiers Basques

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

NOMMER M. Rémy GAROSI comme représentant de la commune au sein de la CLE du SAGE Côtiers Basques.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014/66

Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM Arcangues/Arbonne/Bassussarry

Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a désigné pour le SIVOM Arcangues/Arbonne/Bassussarry 3 titulaires et un suppléant ainsi qu'il suit :

M. Philippe ECHEVERRIA en tant que membre titulaire
Mme Maïtena PEYROUTAS en tant que membre titulaire
M. Rémy GAROSI en tant que membre titulaire

M. Michel SALHA en tant que membre suppléant.

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier cette liste de représentants de la façon suivante :

M. Philippe ECHEVERRIA en tant que membre titulaire
Mr Didier MAISTERRENA en tant que membre titulaire
M. Rémy GAROSI en tant que membre titulaire

M. Michel SALHA en tant que membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2014/67

Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération en date du 14 septembre 2018).

1 – demande de subvention auprès du département au titre des aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Il est pris acte de ce bilan.